

DÉCISION DU MAIRE N°2022-164

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant n° 1- Marché 2018M016 de fournitures courantes de papier de reprographie et d'impression, d'articles de bureau, de matériels scolaires et de matériel de loisirs créatifs - Lot 1 Papier de reprographie et d'impression

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique définissant les conditions de recours aux procédures adaptées : « l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée. »

Vu le marché 2018M016 de fournitures courantes de papier de reprographie et d'impression, d'articles de bureau, de matériels scolaires et de matériel de loisirs créatifs - Lot 1 Papier de reprographie et d'impression conclu avec INAPA, sise :

11 Rue de la Nacelle
91813 CORBEIL ESSONNES

Vu le budget communal,

Considérant l'augmentation des prix du cours du papier,

Considérant le Bordereau de Prix Unitaires proposé par INAPA avec les nouveaux tarifs établi en date du 1^{er} avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché 2018M016 de fournitures courantes de papier de reprographie et d'impression, d'articles de bureau, de matériels scolaires et de matériel de loisirs créatifs - Lot 1 Papier de reprographie et d'impression, validant le nouveau BPU proposé par INAPA,

Article 2 dit que : les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets concernés par ce marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 09/12 /2022
- Publication le 09/12 /2022

Beynes, le 08/12/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.